



Montréal, le lundi 16 mars 2020

Chers membres,

Le présent mémo fait suite à notre envoi de vendredi dernier eu égard à l'actuelle pandémie de COVID-19 (coronavirus).

Tel que nous l'indiquions dans ce mémo, la situation entourant cette pandémie évolue rapidement et l'AQPM continue de faire une veille des directives gouvernementales afin que vous mettiez vos pratiques à jour.

À cet égard, compte tenu des demandes formulées samedi par le gouvernement québécois et d'une mise à jour des recommandations de l'Agence de la santé publique publiée le 15 mars 2020, nous vous demandons de mettre à jour votre politique relative à l'actuelle pandémie de COVID-19 (coronavirus) afin de :

- a) Rappeler aux personnes devant accéder à vos plateaux d'enregistrement qu'ils ne peuvent pas le faire s'ils ne sont pas au pays depuis au moins quatorze (14) jours (afin de pouvoir respecter leur période de quarantaine);
- b) Ajouter une modalité traitant des personnes âgées de soixante-dix (70) ans et plus.

Une politique type amendée est jointe à la présente (les changements sont identifiés).

Par ailleurs, nous tenons à vous souligner que nous avons été informés que certaines personnes refusaient de signer l'engagement contenu à la fin de notre politique type. Notez que, en principe, un tel refus équivaut à un refus de fournir sa prestation régulière de services et que la personne ne devrait pas être autorisée à accéder à votre plateau d'enregistrement.

Finalement, notez que l'AQPM est en contact avec le ministère de la Culture et des Communications et celui de Patrimoine canadien pour discuter de mesures afin de mitiger l'impact économique de cette situation de force majeure sur notre industrie. Dès que nous connaîtrons les paramètres de ces mesures, nous verrons à vous en aviser sans délai. Nous avons d'ailleurs besoin de votre collaboration afin de documenter ces impacts sur vos entreprises. Nous vous reviendrons sous peu.

## **POLITIQUE RELATIVE À L'ACTUELLE PANDÉMIE DE COVID-19 (CORONAVIRUS)**

---

Les présentes mesures sont adoptées afin de permettre au producteur de respecter les recommandations formulées par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et de l'Agence de la santé publique du Canada.

Elles ont pour objet de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de nos activités, et ce, tout en veillant à gérer adéquatement les risques pour les personnes œuvrant sur nos productions et pour la population en générale.

La personne responsable de l'application de ces mesures au sein de la compagnie de production est : \_\_\_\_\_ . N'hésitez pas à communiquer avec elle si vous avez des questions en lien avec la présente politique et/ou avec les mesures qu'elle énonce.

Il est de la responsabilité de toute personne œuvrant pour nous de prendre connaissance des mesures et de veiller à les respecter. Tout manquement à la présente politique sera considéré comme une faute par le producteur et la personne fautive sera tenue responsable des conséquences de ses gestes. Avant d'accéder à l'un de nos plateaux d'enregistrement, toute personne devra contresigner la présente politique et attester qu'elle la respecte.

La présente politique et les mesures qu'elle énonce seront revues au besoin par le producteur, et ce, afin de tenir compte de l'évolution des recommandations émises par les autorités provinciales et fédérales.

## MESURES À SUIVRE

---

1. Compte tenu des recommandations formulées par le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec (le « **MSSS** »), le producteur doit annuler tout enregistrement susceptible d'être tenu devant un public (sauf s'il est possible de tenir l'enregistrement sans ledit public), de même que tout enregistrement nécessitant que 250 personnes ou plus soient simultanément sur le plateau d'enregistrement.
2. Également en raison des recommandations formulées par le MSSS, le producteur doit annuler tout enregistrement nécessitant un déplacement à l'extérieur du pays ou par voie aérienne.
3. Sauf s'il est raisonnablement possible de procéder à l'enregistrement en assurant la sécurité de toutes les personnes présentes (notamment par le biais du recours à des équipements de protection adaptés), le producteur doit annuler les enregistrements se déroulant dans un établissement de santé ou un établissement scolaire lorsque ceux-ci impliquent la présence des usagers de ces établissements ou de leur personnel. Il doit faire de même pour les enregistrements nécessitant la présence d'une ou plusieurs personne(s) âgée(s) de soixante-dix (70) ans ou plus. [ajout au 16 mars 2020]

Les trois mesures prévues ci-haut sont effectives à compter du 14 mars 2020 et jusqu'au 3 avril 2020. Elles se prolongeront de jour en jour, jusqu'à ce que les recommandations des autorités provinciales et fédérales soient modifiées. Jusqu'à ce que les mesures soient modifiées, il est requis d'annuler les enregistrements prévus pour les trois (3) semaines à venir.

4. Les producteurs et toutes les personnes œuvrant pour eux doivent suivre les recommandations émises par l'Agence de la santé publique du Canada relativement aux mesures à prendre pour limiter la propagation de COVID-19. Ces mesures impliquent essentiellement que :
  - a) Toute personne manifestant des symptômes s'apparentant à ceux de la grippe ne peut se présenter sur un plateau d'enregistrement, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle présente lesdits symptômes ou qu'elle n'a pas obtenu un diagnostic établissant qu'elle n'est pas atteinte de COVID-19;
  - b) ~~Toute personne ayant voyagé dans l'un ou l'autre des dix (10) pays suivants~~ un autre pays au cours des quatorze (14) jours précédant ~~son retour au pays~~ un enregistrement ne peut se présenter sur un plateau d'enregistrement, et ce, pour une durée de quatorze (14) jours suivants son retour au pays : ~~Allemagne, Chine, Corée du Sud, Espagne, France, Hong Kong, Iran, Italie, Japon et Singapour;~~ et que [modifié au 16 mars 2020]
  - c) ~~Toute personne ayant voyagé dans un autre pays (non visé par le paragraphe précédent) est requise d'exercer son meilleur jugement pour~~

~~déterminer s'il est opportun (ou non) qu'il se présente sur un plateau d'enregistrement, et ce, à la lumière des risques de propagation auxquels elle (ou son entourage immédiat) est susceptible d'avoir été exposée durant son voyage. Il en va de même pour toute personne dont l'entourage immédiat manifeste des symptômes s'apparentant à ceux de la grippe.~~

Toute personne dont l'entourage immédiat manifeste des symptômes s'apparentant à ceux de la grippe est requis d'exercer son meilleur jugement pour déterminer s'il est opportun (ou non) qu'il se présente sur un plateau d'enregistrement, et ce, à la lumière des risques de propagation auxquels elle (ou son entourage immédiat) est susceptible d'avoir été exposée. [modifié au 16 mars 2020]

Cette mesure est effective à compter du 14 mars 2020, et ce, tant et aussi longtemps que les recommandations des autorités provinciales et fédérales ne seront pas modifiées. Notez que la personne qui ne peut rendre ses services en raison des circonstances mentionnées ci-haut est considérée comme disposant d'une force majeure et ne fera l'objet d'aucune sanction de la part du producteur.

Dans l'éventualité où l'incapacité d'une (ou plusieurs) personne(s) de rendre des services en raison de la mesure 4 ci-haut affecte la capacité du producteur de procéder à un enregistrement à l'occasion d'une journée donnée, le producteur devra annuler la journée d'enregistrement en question. Cependant, avant de parvenir à la conclusion qu'il est contraint d'annuler une journée d'enregistrement pour cette raison, le producteur considérera la possibilité de remplacer les personnes affectées pour la journée en question et/ou de reporter l'enregistrement à une date ultérieure.

\*\*\*

Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de la présente politique et des mesures qu'elle énonce et je m'engage à la respecter. De façon plus spécifique, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, je déclare que :

- a) je ne manifeste présentement aucun symptôme s'apparentant à ceux de la grippe et je m'engage ne pas me présenter sur un plateau d'enregistrement si je commence à manifester de tels symptômes;
- b) je n'ai pas voyagé (et/ou ne voyagerai pas) dans un autre pays ~~l'un ou l'autre des dix (10) pays suivants~~ sans qu'une période d'au moins quatorze (14) jours ne se soit écoulée avant que je n'aie à me présenter sur un plateau d'enregistrement : ~~Allemagne, Chine, Corée du Sud, Espagne, France, Hong Kong, Iran, Italie, Japon et Singapour;~~ et que [modifié au 16 mars 2020]
- c) je m'engage à exercer mon meilleur jugement et à faire preuve de civisme et de responsabilité avant de me présenter sur un plateau d'enregistrement et, de façon plus spécifique, je m'engage à évaluer si, compte tenu des risques de propagation auxquels j'ai pu être exposé ~~durant un voyage à l'étranger (dans un pays n'étant pas mentionné au point b) ci-haut)~~ ou en raison de mon entourage immédiat, il est

opportun que je me présente sur un plateau d'enregistrement. Je comprends que, en cas de doute, il est préférable que je ne me présente pas sur un tel plateau.  
[modifié le 16 mars 2020]

En foi de quoi, j'ai signé, à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2020.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en majuscules : \_\_\_\_\_